

Dossier de Candidature

Membres Socioprofessionnels du Comité de Direction de L'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

A – Contexte

En 2015, dans le cadre de l'évolution des périmètres intercommunaux précisée dans la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Mormal approuve la création de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

De par ses statuts, l'office de tourisme communautaire a pour rôle d'assurer l'accueil, l'information touristique, de promouvoir le Pays de Mormal, d'adopter une stratégie touristique globale en lien avec les prestataires locaux et de commercialiser des prestations de service.

B – Organisation et Composition du Comité de Direction et de son collège

Depuis sa création au 1^{er} octobre 2016, l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal est administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de définir de façon concertée la stratégie de développement touristique du territoire.

1 – Dispositions statutaires

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (collège n°1) et d'un collège représentant les professionnels du tourisme (collège n°2). Le Comité de Direction qui se réunira en octobre 2020, suite à la désignation des représentants élus des deux collèges comprendra 15 membres titulaires et 15 membres suppléants, répartis comme suit :

- 8 représentants élus du territoire et 8 suppléants, désignés par le conseil communautaire
- 7 représentants des socioprofessionnels et 7 suppléants, répartis comme suit (1 représentant d'un Parc naturel régional de l'Avesnois, 1 représentant des hébergeurs, 1 représentant des restaurateurs, 1 représentant des professions agricoles engagé dans le tourisme, 1 représentant des Syndicats d'Initiatives, 1 représentant du Forum Antique et 1 représentant du Golf de Mormal, désignés par arrêté du président de la collectivité.

Le Comité de Direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de consulter.

Il se réfère au règlement interne voté le 1^{er} octobre 2016 et qui a pour objet de définir, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal (EPIC).

2 – Désignation – durée du mandat et renouvellement de ce collège

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal, les membres titulaires et suppléants de ces filières amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire et suppléant ne peut être élu que dans une seule filière touristique. Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège n° 2 du Comité de Direction doit être validé par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège 2 prennent fin lors du renouvellement du comité de direction. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

C – Lancement de la procédure de renouvellement du collège des socioprofessionnels

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal lance donc un appel à candidature afin de renouveler l'ensemble du collège des socioprofessionnels. Cet appel à candidature vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'OTC.

1 – Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du comité de direction

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, huit filières professionnelles seront représentées au sein du Comité de Direction avec la logique de répartition suivante:

1 représentant du Parc naturel régional de l'Avesnois et 1 suppléant
1 représentant des Hébergeurs et 1 suppléant
1 représentant des Restaurateurs et 1 suppléant
1 représentant des Professions agricoles engagé dans le tourisme et 1 suppléant
1 représentant des Syndicats d'Initiatives et 1 suppléant
1 représentant du Forum Antique de Bavay et 1 suppléant
1 représentant du Golf de Mormal et 1 suppléant

2 – Conditions requises pour se présenter

A – Préambule :

La mixité des membres dans la composition du collège des socioprofessionnels est un élément essentiel. Aussi, ce collège devra dans la mesure du possible:

- respecter la parité hommes/femmes si le nombre de candidatures le permet.
- tendre vers une représentativité équilibrée du territoire.

B – Les critères de sélection suivants sont pris en considération :

- Pour être sélectionné, le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le développement et la stratégie de l'Office de Tourisme Communautaire
- Le candidat représente sa filière professionnelle au sein du Comité de Direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels adhérents de sa filière
- Il doit être en capacité de justifier son appartenance: à l'une des 7 filières suivantes: Parc naturel régional de l'Avesnois, hébergement touristique, restaurateur, professionnel agricole engagé dans le tourisme, représentant d'un Syndicat d'initiative, représentant du Forum Antique, représentant du Golf de Mormal.
- Il ne peut se présenter que dans une seule filière, représentative de son activité
- Il s'engage, dans son acte de candidature, à participer à l'ensemble des Comités de Direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant
- Il doit être détenteur d'un label, d'un classement ou d'une marque montrant son intérêt dans la qualité de l'offre touristique proposée aux visiteurs ou représentatif d'une branche professionnelle, d'une Fédération.

3 – Procédure de sélection et de nomination des candidats

Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés officiellement par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal conformément à la procédure suivante :

- **7 septembre 2020** : lancement d'un appel à candidature ouvert auprès des socioprofessionnels partenaires de l'OTC appartenant à une filière identifiée. Les candidats disposeront de 15 jours pour adresser leur candidature. Ils seront invités à joindre en annexe un courrier(ou un courriel) précisant en quelques lignes leur motivation.
- **21 septembre 2020** : date butoir de réception des candidatures.
- **Du 22 au 25 septembre 2020**: les candidatures seront étudiées par un Comité de sélection. Les membres du Comité de sélection émettront un avis(favorable/défavorable)et établiront ensuite la liste définitive des futurs représentants titulaires et suppléants du collège.
- **28 septembre 2020** : la désignation des membres titulaires et suppléants du Collège n°2 sera validée officiellement par arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Renouvellement des représentants socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Mormal

Je soussigné(e)

Prénom : Nom :

Date de naissance :

Filière professionnelle représentée à cocher :

1 - Hébergement <input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Meublé de tourisme <input type="checkbox"/> Chambre d'hôtes <input type="checkbox"/> Gîte de Groupe/ Centre de vacances
2 – Restauration <input type="checkbox"/> Restaurateur de l'Avesnois <input type="checkbox"/> Autre labellisation Préciser :
3 – Profession agricole engagée dans le tourisme <input type="checkbox"/> Producteur de l'Avesnois <input type="checkbox"/> Autre labellisation Préciser :
4 – Syndicat d'Initiative <input type="checkbox"/> Syndicat d'initiative

Structure :

Adresse postale :

.....

Courriel :

Téléphone :

Adresse d'expédition des futures correspondances (si différente de l'adresse postale) :

.....

.....

Signature du candidat :

À partir du 7 septembre 2020, le candidat disposera de 15 jours pour adresser sa candidature en complétant le dossier suivant. Il est invité à joindre en annexe un courrier précisant en quelques lignes leur motivation à l'ordre de M. le Président de la Communauté de Communauté du Pays de Mormal et à l'adresse suivante :

Monsieur Guislain CAMBIER, Président

C. C. du Pays de Mormal – 18 rue Chevray 59530 LE QUESNOY